#CoulePasTonÉté

Durant l'été 2021, près de 140 noyades accidentelles\* se sont produits   
sur les fleuves, rivières et canaux, dont 58 % au cours de l’été.

Ces drames, liés à des baignades et des plongeons en zone interdite, pourraient pourtant facilement être évités. Alors, pour que chacun   
puisse profiter sereinement des berges et du tourisme fluvial,   
choisissons cet été des lieux de baignade autorisés !

Un soleil de plomb, une belle journée de vacances, un groupe d’amis heureux de se retrouver après de longues semaines de confinement, et cette eau fraîche qui tend les bras… La tentation est grande de piquer une tête ! Mais attention : danger !  
**Chaque année, les noyades provoquent plus de 1 000 décès et représentent la première cause de mortalité accidentelle chez les moins de 25 ans.** Parmi les noyades accidentelles en cours d'eau / plans d'eau, 39 % ont été suivies de décès\*. Mauvaise estimation de leurs limites, méconnaissance des dangers, effet de groupe : **les 12-25 ans sont les plus touchés.** Même lorsqu’ils sont conscients des risques, ils peuvent   
se laisser entraîner.

**Dangers multiples**

Remous invisibles, aspiration par des courants aux abords d’ouvrages fluviaux ou de bateaux, ou rochers… Dans les voies d’eau, la menace est multiple et le risque souvent là où on ne l’attend pas. Se baigner dans une écluse ou à proximité d’un barrage pour se rafraîchir, sauter d’un pont ou d’une péniche, traverser une rivière à la nage, plonger d’une berge sont les principales causes d’accidents mortels. Pour passer un été 2021 plus serein, il est donc utile de le rappeler : **plonger et nager dans les fleuves, canaux et rivières est interdit, sauf dans le cadre d’activités encadrées   
et sur des sites dédiés.** Braver l’interdit, c’est prendre des risques et mettre sa vie en danger, voire celle des autres qui viennent secourir, ou s’exposer à de graves blessures. Sans compter que ces comportements non autorisés sont passibles d’une amende.

**Les agents de la voie d’eau,   
de prÉcieux alliÉs**

Chaque été, les agents de Voies navigables de France sont témoins de ces comportements dangereux. Chaque été, ils se voient dans l’obligation, au-delà de leur mission, d’intervenir pour éviter les drames. Et pourtant, ils sont parfois victimes d’incivilités. En tant qu’agents publics, et plus encore en tant que citoyens,   
ils agissent avec responsabilité, rappelant les règles, informant des risques, alertant, **pour protéger et assurer la sécurité de tous.** Leurs rappels et mises en garde doivent être respectés… leur personne aussi !

**Mille et une façons de   
profiter de la voie d’eau…   
autrement**

Se balader à vélo, à pied ou en bateau, pique-niquer, flâner… Même sans   
s’y baigner, les voies d’eau et leurs abords sont des espaces de liberté   
et d’évasion à partager. Les possibilités d’y passer de bons moments et de se détendre foisonnent. Chaque année, VNF développe avec les acteurs locaux un large panel d’offres d’activités, notamment pour les jeunes.   
Lorsque la baignade en fait partie, c’est dans des endroits très précis, identifiés comme sans danger, où toutes les conditions de sécurité sont réunies.

Vous avez envie de plonger ?   
Rendez-vous sur VNF.fr pour consulter la carte des sites de baignade autorisés !

*\* Source Santé publique France*

